

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 13 août 2015

L'an deux mille quinze et le treize août, à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes AGOSTINHO, ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, COSSIA, GIGUET, LAURENT, LESCURE, NAUDY, SEGAUD, TORTES, VATASSO.

MM BELKOWSKI, BLAQUIERE, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD, VIDAL.

Excusés : Mme LOURENÇO, M. SANS.

Absents : Mme MAILLOT, M. NIVALLE.

Procurations : Mme LOURENÇO à Mme LAURENT, M. SANS à M. CASTAN.

Secrétaire de séance : M. Patrick GAUDENZI.

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. Patrick GAUDENZI a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2015.

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2015 a été validé par les membres du Conseil Municipal, après des observations sur la question du financement du projet de lotissement communal et sur les raisons du vote Front National à Montady qui trouverait son origine dans un rejet des politiques nationales et pas seulement à l'échelon local. Ces observations avaient été abordées lors du précédent conseil municipal et ne figurent pas au procès-verbal.

- 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend note que depuis la réunion du 29 juin 2015 Le Maire n'a pas pris de décision nouvelle.

- 4) Actualisation de tarifs de certains services communaux.

a) Restauration scolaire.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs et modes d'encaissement des droits de restauration scolaire ont été fixés par délibération du 12 juin 2008.

Il donne connaissance au Conseil du décret n° 2006 -753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui précise que les tarifs sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, déduction faite d'éventuelles subventions.

Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur une révision des tarifs.

- M. Blaquièrè considère que le moment est peu propice pour des augmentations de tarifs, compte tenu des difficultés rencontrées par beaucoup de personnes, même s'il comprend qu'en période de restriction des dotations d'Etat aux communes il n'est pas simple de trouver de nouvelles recettes.

- M. Cayla demande pourquoi avoir attendu d'être à 15 jours de la rentrée pour décider de revoir les prix des repas de cantine scolaire. Il demande si le conseil d'école a été informé de cette décision.

- M. Le Maire explique qu'il n'est plus possible de maintenir les tarifs fixés en 2008 du fait de la conjoncture actuelle.

Il ajoute qu'il n'était pas prévu d'augmentation de prix en 2015 mais qu'après étude et réflexion il a été jugé de bonne gestion d'appliquer une hausse de l'ensemble des tarifs.

- Mme Laurent précise que le conseil d'école n'a compétence qu'en matière pédagogique et non pour ce qui relève de la gestion des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant l'évolution du coût des denrées alimentaires et des charges depuis 2008,

A la majorité par 24 voix pour et 1 abstention (M. Blaquière),

- Décide d'appliquer une augmentation à l'ensemble des tarifs, qui restent inférieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration et qui sont fixés par repas à :

- Revenu non imposable : 3,40 €

- Revenu imposable : 3,80 €

- Précise que le recouvrement des droits correspondants sera réalisé par pré-paiement avec utilisation d'une carte à code à barres individuelle et facture, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

b) Accueil de loisirs sans hébergement OMAJE.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que c'est par délibération du 26 juillet 2011 qu'ont été fixés les tarifs applicables aux services d'accueil de loisirs sans hébergement et d'accueil de loisirs périscolaire, sur la base d'une tarification modulée en fonction des revenus des familles, conformément à une directive nationale des Caisses d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire il propose de porter les tarifs de 1,00 € à 1,50 €, de 1,20 € à 1,70 € et de 1,40 € à 1,90 € selon la tranche correspondante du quotient familial, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur une révision des tarifs de ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité par 24 voix pour et 1 abstention (M. Blaquière),

- Décide d'appliquer une augmentation aux tarifs du service d'accueil périscolaire en les fixant à 1,50 €, 1,70 € et 1,90 € conformément au tableau suivant :

Accueil de loisirs sans hébergement					Accueil de loisirs périscolaire
Quotient Familial	Tarifs à la demi-journée				Tarifs à la journée
	Domiciliés à :				
	Montady	Autres communes avec participation de :			
		6,60 €	3,20 €	0 €	
Inférieur à 20 000 €	5,10 €	5,10 €	6,50 €	8,30 €	1,50 €
Compris entre 20 000 € et 30 000 €	6,12 €	6,12 €	7,80 €	9,96 €	1,70 €
Supérieur à 30 000 €	7,14 €	7,14 €	9,10 €	11,62 €	1,90 €

- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

c) Prestations de la cuisine municipale.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la délibération du 14 novembre 2008 qui les a fixés, les tarifs applicables pour les repas fournis par la cuisine municipale n'ont pas varié.

Prenant en compte l'évolution du coût des approvisionnements alimentaires et des charges, il propose au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que le coût des denrées alimentaires et des charges a sensiblement augmenté depuis 2008,

- Mme Cossia sollicite des précisions sur les différences de prix entre certaines catégories d'usagers, notamment entre le portage de repas à domicile pour les personnes âgées et les repas proposés aux bénéficiaires en exercice dans la commune.

- M. Le Maire explique que le coût de revient n'étant pas le même, en particulier dans le cas de la livraison à domicile, la différence est répercutée sur le prix du repas.

A la majorité par 24 voix pour et 1 abstention (M. Blaquière),

- Décide d'appliquer une augmentation à l'ensemble des tarifs de fourniture de repas par la cuisine municipale,

- fixe le prix par repas à :

- Portage de repas à domicile pour personnes âgées : 5,50 €

- Repas à emporter autres bénéficiaires en exercice dans la commune (Enseignants, agents communaux) : 5,00 €

- Repas à emporter autres bénéficiaires (Sapeurs-pompiers, stagiaires d'organismes extérieurs...) : 7,50 €

- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

- 5) Ressources humaines : durée de travail d'un agent affecté à la crèche.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un adjoint technique affecté à la crèche à temps non complet et à raison de 20 heures hebdomadaires est amené à effectuer régulièrement des heures complémentaires lors d'interventions dans le cadre des activités périscolaires mises en place depuis la dernière rentrée scolaire.

Pour mettre en cohérence sa situation administrative avec le nombre d'heures de travail réellement effectué, il propose au Conseil Municipal de porter sa durée hebdomadaire de travail à 28 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

- 6) Mise en accessibilité des arrêts de car : demande de subvention au Département.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit que les services de transport collectif soient accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans un délai de dix ans, soit en 2015 au plus tard.

Pour les communes n'ayant pas encore réalisé les aménagements des arrêts, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 fixe l'évolution du cadre réglementaire pour la mise en accessibilité du réseau avec la création d'un Agenda Programmé d'Accessibilité (AD'AP), établi par l'autorité organisatrice de transport (Hérault Transport dans le département), permettant d'indiquer pour chaque commune les arrêts dits « prioritaires » à rendre accessibles et leur programmation.

Un arrêt est défini « prioritaire » selon des critères spécifiques de fréquentation, de positionnement de l'arrêt dans la commune et du type de ligne desservant l'arrêt.

Suite à l'étude réalisée sur Montady, il ressort que deux arrêts sont d'ores et déjà accessibles, bas de l'avenue des platanes dans les deux sens de circulation, et deux autres sont définis « prioritaires » sur la même avenue au niveau de l'hôtel de ville. Pour ces derniers, l'objectif est de réaliser les travaux nécessaires avant le 31 décembre 2015.

Monsieur Le Maire ajoute que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes, le Département de l'Hérault subventionne l'aménagement de deux arrêts de car par commune à hauteur de 50 % du coût des travaux, participation plafonnée à 3 000 € par arrêt.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver la mise en accessibilité des deux arrêts de car dits « prioritaires » et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux dont le coût est estimé à 9 451,95 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de veiller à rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite les services de transports collectifs,

Vu les devis estimatifs des travaux dont le montant global est arrêté à 9 451,95 € HT,

A l'unanimité,

- Approuve la mise en accessibilité des deux arrêts de car définis « prioritaires » situés sur l'avenue des platanes, près de l'hôtel de ville,

- Sollicite du Conseil Départemental une aide financière pour aider à la réalisation de ces travaux,

- 7) Questions Diverses.

- M. Cayla porte à la connaissance du Conseil Municipal les agissements de certains jeunes en voiture qui mettent en danger les autres usagers des voies publiques, notamment les enfants, en pratiquant des « runs » dans les rues.

- M. Le Maire recommande de signaler immédiatement ces faits à la gendarmerie ou de l'informer directement pour qu'il puisse lui-même intervenir auprès des forces de police en communiquant les numéros de plaques des voitures en cause.

- M. Pépoz demande si les remarques faites par les élus d'opposition sont prises en compte, car il n'en a pas l'impression. Il précise qu'une opposition peut aussi amener des idées et être constructive.

- M. Le Maire répond que, même si cela peut paraître incertain pour certains élus, les remarques et suggestions qui émanent du Conseil Municipal alimentent utilement les débats et la réflexion sur les actions menées par la commune.

- M. Blaquière regrette que lors de ses interventions publiques, Le Maire prenne durement position et tienne des propos sévères envers une certaine frange de la population de Montady qui, selon lui, mérite le respect.

A son sens, Le Maire tient des discours trop offensifs.

- M. Le Maire confirme qu'il combattra toujours le Front National en ce qu'il véhicule certaines idées extrémistes qui ne peuvent pas être admises. Jamais il ne fera alliance avec ce parti, ce qui ne l'empêche pas de respecter ses sympathisants en tant qu'individus.

- Mme Laurent ajoute que si certaines idées du Front National peuvent paraître intéressantes, il faut toujours s'en méfier car derrière se cachent des choses dangereuses.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

Le Secrétaire de séance,
Patrick GAUDENZI

Les membres du Conseil Municipal